

D-2026-642

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 977
PR 66+874 au PR 70+119
Commune de CLAMECY
En et hors agglomération


Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 17 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Varzy en date du 15 septembre 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Courcelles le 15 septembre 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Corvol l'Orgueilleux le 15 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de chaussée sur les giratoires de Pressures sur la Route Départementale n° 977, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 2 nuits de 20h00 à 7h00, dans la période du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 977 entre les PR 66+874 et 70+119.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivant :

Déviation 1 (travaux giratoire de Clamecy) :

- VC le Foulon
- RD 951 du PR 33+619 au PR 32+176
- RN 151 du PR 48+129 au PR 52+458
- RN 151 du PR 52+458 au PR 49+204

Déviation 2 (travaux giratoire de Moulot) :

- RN 151 du PR 49+204 au PR 36+034
- VC Boulevard d'Auxerre
- RD 977 du PR 52+528 au PR 66+874

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la DIR Centre Est.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Clamecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est,
- Mairies de Corvol L'Orgueilleux, de Courcelles et de Varzy,

**A Clamecy, le
Le Maire,**



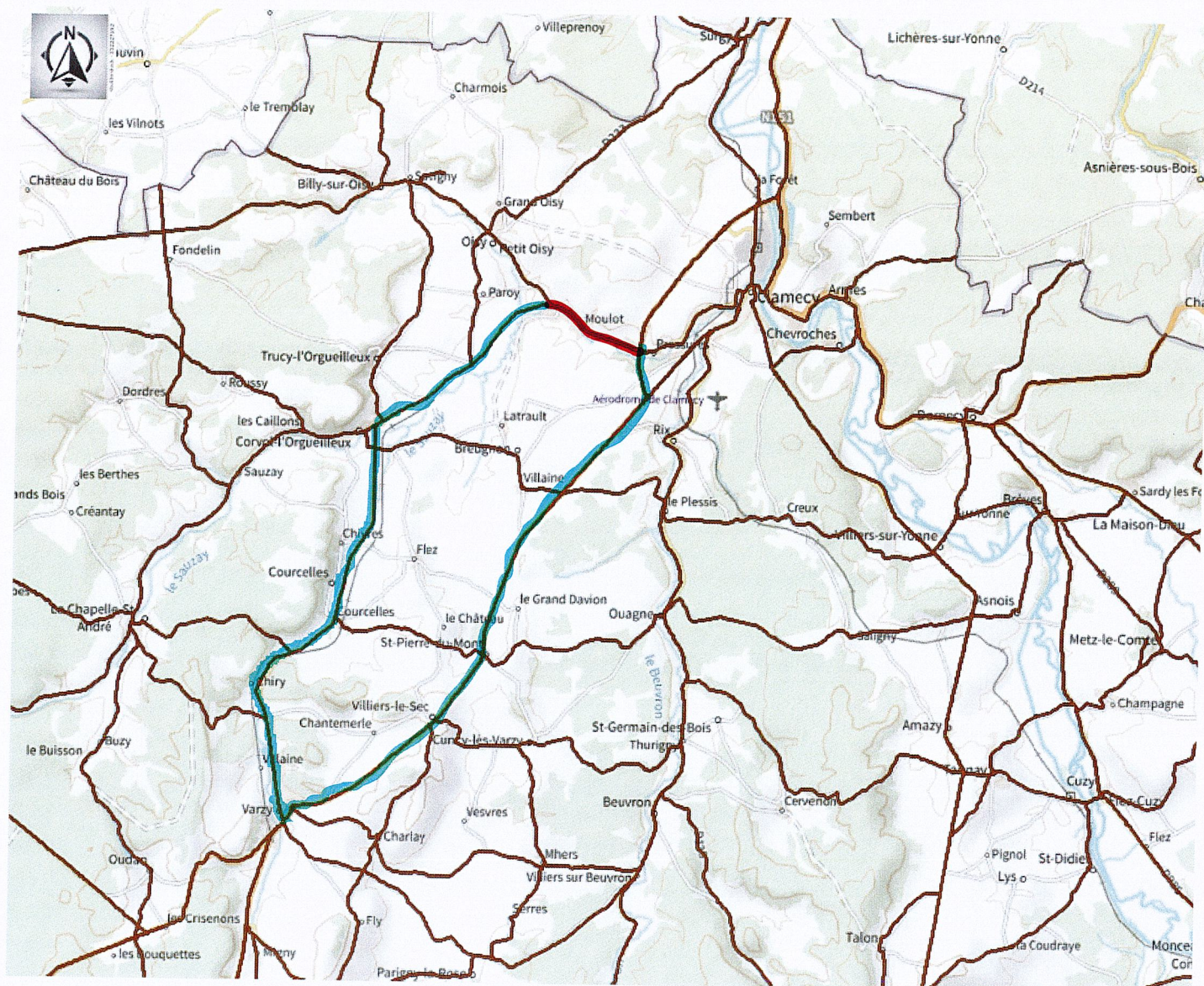
Nicolas BOURDOUNE
Maire

A Nevers, le 17 septembre 2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

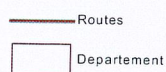
Olivier CHESNEAU

Publié le 18/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

RD 977 - GIRATOIR MOULOT



Légende

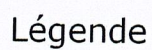


Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION

n IÈVRE
le département



Bornage

- FR
- PRD
- PRD_F
- Carrefour
- Routes
- Departement

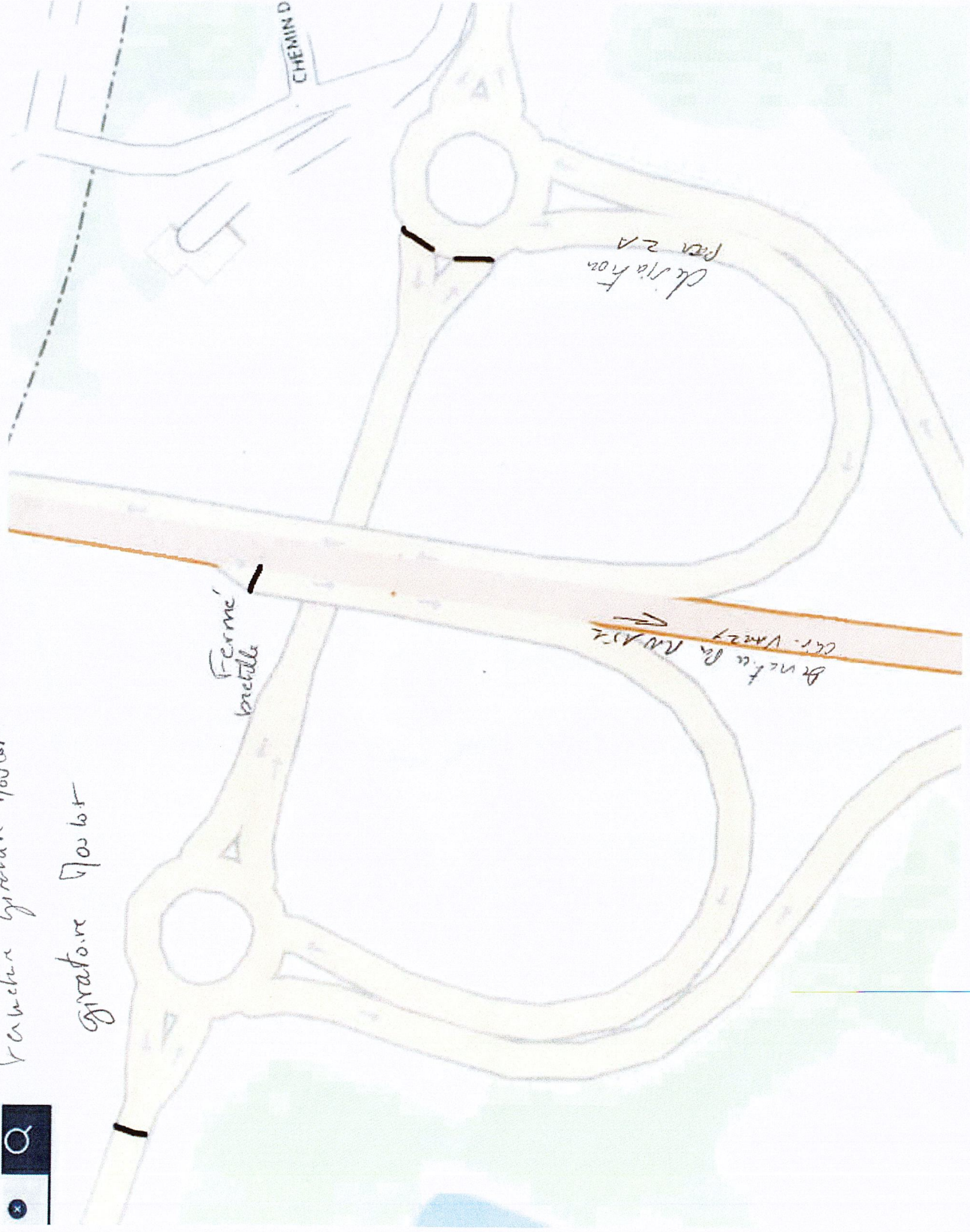
~~ROUTE BARREE~~

DEVIATION



Fonction giratoire Nouvel

giratoire Nouvel



Giratoire Clavey

Permette Gratoire clayey

Gratoire Norder



Gratoire 2A

Gratoire clayey

21/10/2025
22/10

causils
coh → 7h